

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 2 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 2 décembre 2024 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

20 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

2024-12-335

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé avec le retrait des points suivants:

- 3.1.3.1 Mandat de signature - Projet Art de Vivre - Cession des rues et infrastructures;
- 3.1.3.2 Mandat de signature - Domaine du lac - Cession de la rue Frank-Santerre;
- Et la modification du point 3.2.1.3 avec le remplacement du numéro de règlement 419-1 par le numéro 2025-03.

ADOPTÉ

2024-12-336

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

ADOPTÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

BENOIT BOURGON

(00:00)

1. Concernant un communiqué de la Ville publié au mois d'octobre avisant la population d'eau brune dans le secteur de Bondville qui pouvait être consommée. Le citoyen a reçu copie des tests de bactérie commandés par la ville. Un test commandé par le citoyen a révélé un haut taux de manganèse dans l'eau, qui est dangereux pour la santé, selon le citoyen.

RON GLOWE

(07:23)

2. M. Glowe réitère sa demande pour une 3e fois de réparer les nids-de-poule sur la rue de la Pointe-Fisher. Ils deviennent de plus en plus gros et ça sera problématique cet hiver lors du déneigement.

MEGAN SELENNE

(08:17)

3. Demande s'il y a un plan de prévu par la Ville afin d'augmenter le nombre de logements pour les personnes âgées.

FRANÇOISE CLÉMENT

(11:51)

4. Elle est peinée de voir des immeubles à logements, dont ceux situés devant le IGA, si près du chemin et qui affectent l'esprit champêtre de la Ville. Elle se questionne à savoir pourquoi la Ville a accepté un tel projet.

BENOIT BOURGON

(17:26)

5. Il est en désaccord avec le fait que la Ville dise qu'elle ne pouvait intervenir avec la construction des bâtiments mentionnés par Madame Clément à cause de l'absence d'un PIIA dans cette zone. Il affirme que le conseil possède un pouvoir de refuser une construction s'il ne considère pas que le style architectural est adéquat.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2024-12-337

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 872 441,21\$
- Chèques émis #2024-12: 1 330 243,72\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2024-12-338

3.1.3.1. Mandat de signature - Entente intermunicipale avec Village de Brome concernant le partage des coûts du service de protection incendie

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome et le Village de Brome ont entamé des discussions concernant l'opportunité de négocier une entente intermunicipale entre Ville de Lac-Brome et le Village de Brome concernant le partage des coûts du service de protection incendie;

ATTENDU QUE les recommandations de Robert Daniel, directeur général adjoint, et de Kevin Robinson, directeur du Service de la sécurité publique et incendie, de signer une entente pour une période de cinq (5) ans, soit de 2025 à 2030;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, l'*Entente*

intermunicipale entre Ville de Lac-Brome et Village de Brome concernant le partage des coûts du service de protection incendie, ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2024-12-339

3.1.3.2. Mandat de signature - Entente intermunicipale avec Village de Brome concernant le partage des coûts du service des premiers répondants

ATTENDU QUE le Conseil a donné son approbation à l'administration de la Ville de signer une entente avec le Village de Brome pour le partage des coûts du service de protection incendie pour la période 2025-2030;

ATTENDU QUE les deux municipalités veulent aussi signer une entente concernant le partage des coûts du service des premiers répondants, et ce, pour la période de 2025-2030;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'*Entente intermunicipale entre Ville de Lac-Brome et le Village de Brome concernant le partage des coûts du service des premiers répondants*, ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2024-12-340

3.1.3.3. Octroi de contrat - Achat de deux pompes - Station de pompage PP4

ATTENDU QUE le Conseil désire acheter deux (2) pompes pour la station de pompage d'eaux usées (PP4) située sur la rue Warren;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Pompex (avec GBI mécanique)	81 097,87\$
Les Pompes R. Fontaine	55 966,38\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Les Pompes R. Fontaine au montant de **55 966,38\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, Chef - Services techniques, d'accepter la soumission de Les Pompes R. Fontaine;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Les Pompes R. Fontaine le contrat pour l'achat de deux (2) pompes pour la station de pompage d'eaux usées (PP4), située sur la rue Warren, au montant de **55 966,38\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-12-341

3.1.3.4. Octroi de contrat - Achat de deux pompes - Station de pompage PP17

ATTENDU QUE le Conseil désire acheter deux (2) pompes pour la station de pompage d'eaux usées (PP17) située dans le secteur Jolibourg;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu la soumission suivante dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Pompex	40 496,49\$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Pompex au montant de **40 496,49\$**, taxes incluses, est conforme;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, Chef - Services techniques, d'accepter la soumission de Pompex;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Pompex le contrat pour l'achat de deux (2) pompes pour la station de pompage d'eaux usées (PP17), située dans le secteur Jolibourg, au montant de **40 496,49\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-12-342

3.1.3.5. Octroi de contrat - Station de nettoyage d'embarcations libre-service

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption du Règlement 2024-05 concernant le nettoyage d'embarcations, le Conseil désire bonifier ce service avec l'achat d'une station de nettoyage d'embarcations en libre-service;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu la soumission suivante dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Ozéro solutions	42 281,25\$

ATTENDU QUE la soumission déposée d'Ozéro solutions au montant de **42 281,25\$**, taxes incluses est conforme;

ATTENDU QUE cette soumission comprend la station de nettoyage, le mât, le support à kayak, la livraison, l'affichage extérieur, l'installation et la formation;

ATTENDU la recommandation d'Anaïs Renaud, conseillère en environnement, d'accepter la soumission d'Ozéro solutions;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Ozéro solutions le contrat pour l'achat d'une station de nettoyage d'embarcations libre-service au montant de **42 281,25\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-12-343

3.1.3.6. Octroi de contrat - Achat d'une camionnette

ATTENDU QUE le Conseil approuve l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics et des Services techniques;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Val Estrie Ford Ford F-150 XL 2023	57 473,70\$
St-Jérôme Chevrolet GMC Sierra 1500 2024	78 009,39\$
Ford Léveillé	59 735,26\$

Ford F-150 XLT 2023	
---------------------	--

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Val Estrie Ford au montant de **57 473,70\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef - Travaux publics, d'accepter la soumission de Val Estrie Ford;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Val Estrie Ford le contrat pour l'achat d'une camionnette Ford F-150 XL 2023 au montant de **57 473,70\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-12-344

3.1.3.7. Octroi de contrat - Achat d'un véhicule électrique

ATTENDU QUE le Conseil approuve l'achat d'un véhicule électrique pour le Service des travaux publics et des Services techniques;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Occasion Beaucage Sherbrooke Subaru Solterra 2023	41 385,25\$
Deragon Ford Hyundai IONIQ 2022	42 522,35\$
Kia de Sherbrooke EV6 2023	43 561,73\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Occasion Beaucage Sherbrooke au montant de **41 385,25\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef - Travaux publics, d'accepter la soumission d'Occasion Beaucage Sherbrooke;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Occasion Beaucage Sherbrooke le contrat pour l'achat d'un véhicule électrique Subaru Solterra 2023 au montant de **41 385,25\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2024-12-345

3.1.4.1. Embauche - Coordonnateur des loisirs et des infrastructures

ATTENDU QUE le poste de *Coordonnateur des loisirs et des infrastructures* au Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire est vacant;

ATTENDU le désir du Conseil de combler ce poste;

ATTENDU QUE le poste a été affiché en octobre 2024;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des recommandations du directeur par intérim du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, Nicholas Brien, et de la conseillère en ressources humaines, Alexandra Barré, ainsi que des conditions et modalités de l'embauche de monsieur Thomas-Daniel Bergeron pour occuper ce poste et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise l'embauche de Thomas-Daniel Bergeron à titre de *Coordonnateur des loisirs et des infrastructures* au Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire avec date d'entrée en fonction le 9 décembre 2024;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville et aux conditions et modalités convenues avec monsieur Bergeron, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur *par intérim* du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de monsieur Bergeron dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2024-12-346

3.1.4.2. Kevin Robinson - Directeur sécurité publique et incendie - Fin de probation

ATTENDU la résolution 2024-05-122 nominant Kevin Robinson au poste de directeur du Service de sécurité publique et incendie;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, Robert Daniel, concernant la fin de probation de M. Robinson;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve en date du 27 novembre 2024, la fin de la probation de Kevin Robinson au poste de directeur du Service de sécurité publique et incendie.

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

2024-12-347

3.1.5.1. Soutien - Journée internationale des bénévoles

ATTENDU QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

ATTENDU QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

ATTENDU QUE l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

ATTENDU QUE l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la Ville de Lac-Brome reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles;

QUE la Ville de Lac-Brome profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.1.1. Avis de motion - Règlement 2025-01 - Taxation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la séance extraordinaire du Conseil du 16 décembre 2024, le règlement 2025-01 Règlement imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2025.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.1.2. Avis de motion - Règlement 2025-02 - Tarification

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la séance extraordinaire du Conseil du 16 décembre 2024, le règlement 2025-02 Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2025.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.1.3. Avis de motion - Règlement 2025-03 abrogeant et remplaçant le règlement 419 décrétant l'imposition d'un tarif pour les services effectués en matière de modification de zonage, lotissement et PPCMOI

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption à une séance du Conseil ultérieure, le Règlement 2025-03 abrogeant et remplaçant le règlement 419 décrétant l'imposition d'un tarif pour les services effectués en matière de modification de zonage, lotissement et PPCMOI;

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.2. Règlements - Adoption

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif d'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif d'environnement.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2024-12-348

4.3.1. 434, chemin de Knowlton, lot #6 491 995, zone URB-2-L14

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment multifamilial

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) unités;

ATTENDU la résolution CCU-24-107 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) unités au 434, chemin de Knowlton, lot #6 491 995, zone URB-2-L14;

QUE cette approbation est conditionnelle à l'acceptation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé en lien avec ce projet de construction.

ADOPTÉ

2024-12-349

4.3.2. 36, rue Sinclair, lot #4 266 602, zone URA-18-K16

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt de demandes de construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire de type remise;

ATTENDU les résolutions CCU-24-108 et CCU-24-109 du CCU et sa recommandation d'accepter les demandes;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte les demandes de construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire de type remise au 36, rue Sinclair, lot #4 266 602, zone URA-18-K16.

ADOPTÉ

2024-12-350

4.3.3. 400, chemin Lakeside, lots 4 267 926 et 4 267 927, zone RB-8-G17

Nature de la demande: Lotissement de lots irréguliers

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil reporte cette demande à la demande du demandeur.

ADOPTÉ

2024-12-351

4.3.4. 1108, chemin de Knowlton, lots #3 938 315 à #3 938 318, zone UC-1-M2

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU le dépôt une demande d'installation d'une enseigne sur poteau rattachée à un usage d'ébénisterie;

ATTENDU la résolution CCU-24-111 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne sur poteau au 1108, chemin de Knowlton, lots #3 938 315 à #3 938 318, zone UC-1-M2.

ADOPTÉ

2024-12-352

4.3.5. 182, chemin Lakeside, lot #4 266 490, zone URA-17-K15

Nature de la demande: Lotissement

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour la création d'un lot, desservi par les services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la demande vise la création d'un lot supplémentaire à partir du lot déjà bâti afin d'y construire une résidence unifamiliale desservie;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction sera assujettie au PIIA-2 résidentiel;

ATTENDU la résolution CCU-24-077 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de lotissement pour la création d'un lot desservi (futur lot 6 637 828) au 182, chemin Lakeside, lot #4 266 490, zone URA-17-K15.

ADOPTÉ

2024-12-353

4.3.6. Lot 6 637 828 (partie de l'ancien lot 4 266 490, 182, chemin Lakeside), zone URA-17-K15

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU la résolution CCU-24-112 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

ATTENDU la résolution 2024-12-354 acceptant la demande PIIA de lotissement PIIA-8 afin de créer le lot 6 637 828;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et majorité par voix exprimées

Vote: 5 pour, 1 contre (Patrick Ouvrard contre)

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment principal résidentiel au lot 6 637 828 (partie de l'ancien lot 4 266 490), zone URA-17-K15.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2024-12-354

4.4.1. 2, montée des Pins, lot #4 265 785, zone RFB-3-L17

Nature de la demande: Régularisation du garage en marge avant

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser un bâtiment accessoire de type garage détaché à 10.2 mètres de la ligne avant de lot;

ATTENDU QUE selon la grille des normes d'implantation du règlement de zonage 596, l'article 31 fixe, pour la zone RFB-3-L17, la marge avant minimale à 10.5 mètres;

ATTENDU la résolution CCU-24-113 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment accessoire de type garage détaché à 10.2 mètres de la ligne avant de lot au 2, montée des Pins, lot #4 265 785, zone RFB-3-L17.

ADOPTÉ

2024-12-355

4.4.2. 2, montée des Pins, lot #4 265 792, zone RFB-3-L17

Nature de la demande: Bâtiment accessoire sur un lot adjacent

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à construire un bâtiment accessoire de type garage détaché sur un lot contigu à celui du bâtiment principal dont la superficie du lot permet l'implantation dudit bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE l'alinéa 1 de l'article 35 du règlement de zonage no. 596 stipule qu'un bâtiment accessoire peut être implanté sur un lot contigu à celui du bâtiment principal uniquement si le lot de l'assiette du bâtiment principal ne permet pas l'implantation conforme d'un bâtiment;

ATTENDU la résolution CCU-24-114 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard*

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché sur un lot contigu à celui du bâtiment principal au 2, montée des Pins, lot #4 265 792, zone RFB-3-L17.

ADOPTÉ

2024-12-356

4.4.3. 2-16, rue des Bouleaux, lot #6 422 150, zone UC-4-L13

Nature de la demande : Aire de stationnement en cour avant

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à autoriser un stationnement sur 49% de la superficie de la cour avant;

ATTENDU QUE l'article 47, alinéa 1, paragraphe 1, sous-paragraphe c) du règlement de zonage no. 596 stipule que le maximum d'occupation d'un stationnement en cour avant pour un usage résidentiel est de 30%;

ATTENDU la résolution CCU-24-115 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure d'autoriser un stationnement sur 49% de la superficie de la cour avant au 2-16, rue des Bouleaux, lot #6 422 150, zone UC-4-L13.

ADOPTÉ

2024-12-357

4.4.4. 19, chemin Brome, lot #3 939 991, zone ID-11-M9

Nature de la demande : Autorisation d'une activité de table champêtre

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à autoriser une table champêtre occupant une superficie de 56,23 mètres;

ATTENDU QUE le sous-paragraphe 4° du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 128 du règlement de zonage no. 596 stipule que la superficie maximale pour cet usage est de 30% de la résidence, soit 36,95 mètres carrés;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à autoriser une table champêtre occupant sur un terrain avec une superficie de 17 137 mètres carrés;

ATTENDU QUE le sous-paragraphe 6° du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 128 du règlement de zonage

no. 596 stipule que cet usage est autorisé sur un terrain d'un minimum de 100 000 mètres carrés;

ATTENDU la résolution CCU-24-116 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure d'autoriser l'usage d'une table champêtre occupant une superficie de 56,23 mètres carrés au 19, chemin Brome, lot #3 939 991, zone ID-11-M9;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure d'autoriser l'usage d'une table champêtre sur un terrain avec une superficie de de 17 137 mètres carrés au 19, chemin Brome, lot #3 939 991, zone ID-11-M9.

ADOPTÉ

2024-12-358

4.4.5. 56, rue Benoit, lots #4 265 688, 4 763 930 & 5 636 914, zone URA-13-J15

Nature de la demande: Superficie de lots

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à modifier des lots afin de créer deux (2) lots de superficies respectives de 13 825,9 mètres carrés et de 10 452,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'annexe 2 du règlement de lotissement no. 597 exige, pour cette zone, des lots d'une superficie minimale de 18 000 mètres carrés;

ATTENDU la résolution CCU-24-117 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

ATTENDU QU' à la suite d'une demande des conseillers, la demanderesse a soumis un plan de lotissement amendé qui prévoit une seule entrée de cour sur la rue Benoit, et non deux entrées comme prévues dans le plan original;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de permettre la modification des lots afin de créer deux (2) lots de superficies respectives de 13 825,9 mètres carrés et de 10 452,4 mètres carrés au 56, rue Benoit, lots #4 265 688, 4 763 930 & 5 636 914, zone URA-13-J15;

QUE cette approbation soit accordée selon le plan de lotissement amendé, déposé le 2 décembre 2024, qui prévoit une seule entrée de cour sur la rue Benoit.

ADOPTÉ

2024-12-359

4.4.6. 146, chemin Sugar Hill, lot #4 267 021, zone ID-21-O12

Nature de la demande: Régularisation d'un garage en marge latérale

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage à une distance de 0,16 mètre de la ligne latérale du lot;

ATTENDU QUE l'alinéa 4 de l'article 35 du règlement de zonage no. 596 stipule qu'un bâtiment accessoire de 40 mètres carrés et plus doit être localisé à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot;

ATTENDU la résolution CCU-24-118 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

ATTENDU QUE Madame Alice Desnoyers, propriétaire du lot avoisinant 4 267 019 (144, chemin Sugar Hill), s'est présentée à la réunion du conseil afin d'argumenter contre l'approbation de la dérogation mineure. Madame Desnoyers a demandé au greffier de lire une déclaration écrite qu'elle lui avait soumise plutôt dans la journée. Le greffier a donné un sommaire de la déclaration. Madame Desnoyers s'est aussi exprimée de vive voix;

ATTENDU QUE les contestations de Madame Desnoyers se résument comme suit:

- i) le Conseil doit forcer le demandeur à respecter la marge de 3 mètres prévue dans le règlement de zonage 596;
- ii) qu'après le coulage de la dalle de béton, elle aurait dit au demandeur que la dalle était trop proche de sa ligne de lot;
- iii) que l'emplacement lui cause un préjudice parce qu'elle voit le garage de sa maison;
- iv) que l'emplacement lui cause un préjudice parce qu'elle veut construire une clôture le long de la ligne séparatrice.

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage à une distance de 0,16 mètre de la ligne latérale du lot au 146, chemin Sugar Hill, lot #4 267 021, zone ID-21-O12;

QUE le Conseil est d'avis que le demandeur a agi de bonne foi et qu'il souffrirait d'un préjudice sérieux si la demande n'est pas accordée;

QUE le Conseil est d'avis que l'octroi de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance de la propriété de Madame Alice Desnoyers;

QUE le Conseil ne se prononce pas concernant un prétendu empiètement de la corniche du garage sur le lot avoisinant 4 267 019 (le 144, chemin Sugar Hill);

QUE cette résolution n'accorde aucun droit ou permission concernant tout empiètement qui peut exister concernant le lot 4 267 019 (le 144, chemin Sugar Hill).

ADOPTÉ

4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

4.6. DEMANDE DE LOTISSEMENT

2024-12-360

4.6.1. 182, chemin Lakeside, lot #4 266 490, zone URA-17-K15

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour le lot 4 266 490, au 182, chemin Lakeside, afin de créer deux (2) nouveaux lots à construire, soit les lots 6 637 828 et 6 637 829;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande, soit le lotissement du lot 4 266 490 afin de créer les lots 6 637 828 et 6 637 829.

ADOPTÉ

4.7. DEMANDES À LA C.P.T.A.Q.

2024-12-361

4.7.1. 63, chemin Byers, lots 6 427 785 et 6 427 786, zone RF-12-N15

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'aliénation du lot 6 427 785 et une partie du lot 6 427 786, Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la CPTAQ exige que le Conseil adopte une résolution tenant compte des critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE selon la demande soumise, l'usage des terrains en question demeure un usage agricole, et ce, malgré l'aliénation du lot 6 427 785 et d'une partie du lot 6 427 786;

ATTENDU QU' en conséquence, la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation du lot 6 427 785 et d'une partie du lot 6 427 786, Cadastre du Québec.

ADOPTÉ

2024-12-362

4.7.2. 190, chemin King, lots 3 940 411 et 3 940 279, zone AF-2-J3

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'aliénation par prescription acquisitive des lots 3 940 411 et 3 940 279, Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la CPTAQ exige que le Conseil adopte une résolution tenant compte des critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE selon la demande soumise, l'usage des terrains en question demeure un usage agricole, et ce, malgré l'aliénation des lots 3 940 411 et 3 940 279;

ATTENDU QU' en conséquence, la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation par prescription acquisitive des lots 3 940 411 et 3 940 279, Cadastre du Québec.

ADOPTÉ

4.8. Autres

2024-12-363

4.8.1. PPCMOI - 434, chemin de Knowlton, lot #6 491 995, zone URB-2-L14

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption du Premier projet

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 434, chemin de Knowlton, lot 6 491 995;

ATTENDU QUE le PPCMOI est un projet immobilier qui comprend la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de six (6) logements locatifs;

ATTENDU QUE la demande comprend quatre dérogations:

- i)** La présence de six (6) logements dans un bâtiment;
- ii)** La construction d'un bâtiment de trois (3) étages;
- iii)** La construction d'un bâtiment d'une hauteur de 11,13 mètres;
- iv)** Une distance de 4,9 mètres entre le bâtiment principal à construire et le bâtiment principal du lot avoisinant (lot 6 468 328, 436, chemin de Knowlton;

ATTENDU QUE la zone URB-2-L14 est une zone de moyenne densité autorisant selon le règlement de zonage 596 :

- i)** un maximum de quatre (4) logements par bâtiment;
- ii)** un maximum de deux (2) étages par bâtiment;
- iii)** une hauteur maximum de 9,75 mètres;
- iv)** une distance minimale de 9 mètres entre deux bâtiments principaux dans un Projet d'ensemble;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet;

- ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de résolution CCU-24-105, recommande l'acceptation du PPCMOI;
- ATTENDU QU' une demande de PPCMOI a été approuvée par le Conseil en 2021 pour les lots avoisinants, à savoir le lot 6 468 328 (436, chemin de Knowlton), le lot 6 468 329 (438, chemin de Knowlton) et le lot 6 468 330 (440, chemin de Knowlton) pour un projet immobilier qui comprenait la construction de trois (3) bâtiments résidentiels de six (6) logements locatifs dans chacun des bâtiments, et ce, dans un style architectural identique à celui proposé dans ce PPCMOI;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de PPCMOI au 434, chemin de Knowlton, lot 6 491 995, zone URB-2-L14, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements sur trois (3) étages;
- QUE le Conseil adopte le premier projet de ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande;
- QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.
- QU' une séance de consultation publique aura lieu à une date à déterminer, et ce, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ

2024-12-364

4.8.2. PPCMOI - 651, chemin Lakeside, lot #5 238 881, zone RBE-2-E16

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption du Premier projet

- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification

ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 651, chemin Lakeside, lot 5 238 881;

ATTENDU QUE le PPCMOI demande la permission de construire un escalier dans une pente d'entre 67% et 88%, et ce, entre le bâtiment principal et l'emprise de la route 243;

ATTENDU QUE la demande comprend une dérogation:

i) La construction d'un escalier dans une pente d'entre 67% et 88%;

ATTENDU QUE l'escalier proposé serait en trois (3) paliers avec une pente de 30% avec trois marches pour chaque palier;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI et vise à permettre un accès plus sécuritaire en période hivernale du chemin Lakeside aux résidences aux 649 (lot 5 238 880) et 651 (lot 6 238 881), chemin Lakeside;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de résolution CCU-24-106, recommande l'acceptation du PPCMOI;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de PPCMOI au 651, chemin Lakeside, lot 5 238 881, zone RBE-2-E16, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un escalier sur une pente d'entre 67% et 88% entre le bâtiment principal et l'emprise de la route 243;

QUE le Conseil adopte le premier projet de ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande et sujet aux conditions suivantes:

i) l'escalier proposé sera construit en trois (3) paliers avec trois marches pour chaque palier, le tout en

respectant une pente maximale de 30% pour chaque palier;

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

QU' une séance de consultation publique aura lieu à une date à déterminer, et ce, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ

2024-12-365

4.8.3. Règlement 2023-04 - Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis - Ajout à la liste d'immeubles assujettis au règlement

ATTENDU la résolution 2023-04-106 et l'adoption du Règlement 2023-04 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE selon l'article 4 du règlement 2023-04, le Conseil identifie par résolution les immeubles qui peuvent être visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil identifie l'immeuble suivant et l'ajoute à la liste des immeubles pour lesquels un avis d'assujettissement au droit de préemption peut être inscrit:

1) Lot 4 267 439.....Terrain vacant, rue Victoria

ADOPTÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le conseiller Patrick Ouvrard mentionne les points suivants:

- 19 interventions mineures et 3 interventions majeures pour le Service incendie au cours du mois de novembre;
- 25 interventions à Lac-Brome et 3 interventions à Bolton-Ouest pour ce qui est du service des premiers répondants;

- Deux nouvelles ententes (service incendie et premiers répondants) seront conclues avec nos voisins de Brome qui participeront au partage des coûts pour la construction de la nouvelle caserne.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques

La conseillère Shelley Judge fait mention des points suivants:

- L'entretien des chemins en début de période hivernale se poursuit;
- Le service a acheté de nouveaux véhicules pour les opérations des travaux publics;
- Installation de nouveaux radars pédagogiques pour limiter la vitesse automobile dans certains secteurs;
- Les camions de déneigement sont prêts pour affronter la période hivernale.

7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante fait mention du point suivant:

- La parade du Père Noël se tiendra samedi, le 7 décembre à 13h.

La conseillère Lucy Gagnon fait mention des points suivants:

- Un bilan touristique déposé par une firme spécialisée a estimé que Lac-Brome a accueilli 98 000 visiteurs entre le 1er mai et le 1er septembre 2024, donc une très belle saison touristique avec des retombées économiques importantes pour Lac-Brome;
- Le 14 décembre, c'est la Folie de Minuit dans le village de Knowlton et le 28 décembre, il y aura des feux d'artifice pour célébrer la nouvelle année 2025.

7.2. Demandes de contribution financière

2024-12-366

7.2.1. Demande de contribution - Festival du Film de Knowlton

ATTENDU QUE dans le *Plan stratégique 2024-2028* de la Ville de Lac-Brome, les objectifs suivants sont mis de l'avant:

- Soutenir la culture comme moteur économique important;

- Positionner la Ville comme destination touristique;

ATTENDU QUE dans sa planification stratégique 2025-2026, le Festival du Film de Knowlton (FFK) souhaite devenir un évènement touristique d'importance dans les Cantons-de-l'Est;

ATTENDU la demande du FFK de vouloir s'assurer d'obtenir une contribution financière de la part de la Ville pour les trois prochaines années au montant de 20 000 \$ annuellement;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à FFK une contribution financière de 20 000\$ annuellement pour les saisons estivales 2025, 2026 et 2027;

QUE cette résolution soit conditionnelle à:

- 1) ce qu'une continuité dans la gouvernance du festival soit maintenue durant ces trois années;
- 2) ce que la programmation prévue sur le territoire de la Ville de Lac-Brome soit augmentée;

QUE le Conseil se réserve le droit de retirer la subvention si les conditions ne sont pas respectées.

ADOPTÉ

2024-12-367

7.2.2. Autres demandes de contribution

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- École Saint-Édouard: 7 491,87\$
- (Programmes musique et éducation physique)
- Casse-noisettes de Noël: 2 300\$
- Jardin des lanternes: 5 000\$
- Club optimiste - Don pour les feux d'artifice de Noël: 750\$
- Knowlton Harmony Band: Concert de Noël du 7 décembre: 600\$

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

BENOIT BOURGON

(00:00)

6. Au sujet de la dérogation mineure accordée au 146, chemin Sugar Hill, il questionne si la Ville a délivré un permis pour la construction du garage et si un certificat de localisation a été demandé dans la procédure. De plus, est-ce que la voisine Madame Desnoyers a été avisée qu'elle avait le droit d'engager un avocat.

(03:51)

7. Présentement, est-ce que les critères de PIIA prévoient des règles d'architecture pour la hauteur des bâtiments, le type de déclin, la couleur, le type de matériaux, etc..

CAROLLE LAVOIE

(08:10)

8. Questionne sur la force des pompes installées à la station de pompage Jolibourg.

(08:41)

9. Mentionne que vers les années 2020-2021, le Conseil aurait retiré une zone de celles assujetties au Plan d'aménagement d'ensemble .

JEAU-LUC LEHOUX

(09:20)

10. Avec ses 380 membres, le Club de pickleball n'a accès qu'à seulement trois terrains, pouvons-nous espérer un nouveau projet naître qui offrirait plus de terrains?

MEGHAN SELENNE

(12:33)

11. Elle se demande si la Ville dispose de suffisamment de stationnements pour accueillir les touristes qui visitent le village de Knowlton durant l'été.

ALICIA SOUTHALL

(14:31)

12. Concernant le 182, chemin Lakeside, elle demande une explication quant au choix de la Ville sur le fait de prendre 10% de terrain ou 10% en argent et de quoi il s'agit.

(19:32)

13. Désire savoir si les ententes avec le village de Brome concernant les services incendie et des premiers répondants sont de nouvelles ententes et si l'entente avec la ville de Sutton est toujours en cours.

(22:18)

14. Souhaite avoir plus de détails sur le dossier de dérogation mineure du 56, rue Benoit.

BENOIT BOURGON

(23:36)

15. Il a cru comprendre que le taux de taxation serait à la baisse, mais il estime qu'il a peut-être tort puisqu'il n'a pu assister à la réunion présentée par les évaluateurs. De plus, il questionne la hausse des prix de vente des propriétés qui a été influencée par la Covid. Le Conseil s'informerait-il auprès des courtiers immobiliers sur l'état du marché immobilier présentement? Il demande également comment la Ville peut justifier l'augmentation des taxes de 4% étant donné les surplus au budget.

2024-12-368

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h37.

ADOPTÉ



Richard Burcombe
Maire



Owen Falquero
Greffier